

OFFICIAL RULES

Golf Town Demo Event Contest

Pour les règlements en français, sautez à la page 5

NO PURCHASE IS NECESSARY TO ENTER OR WIN. A PURCHASE DOES NOT INCREASE THE CHANCES OF WINNING.

1. **General.** The Golf Town Demo Event Contest (the “Sweepstakes” or “Contest”) is sponsored by Golf Town Limited, 7777 Weston Road, Suite 900, Woodbridge, Ontario, Canada, L4L 0G9 (“Sponsor”). The Sweepstakes is subject to these Official Rules and to all applicable federal and provincial laws. The Sweepstakes is in no way sponsored, endorsed or administered by Twitter, Instagram or Facebook (the “Social Platforms”).

2. **Eligibility.** To enter and be eligible to win, a person must be a resident of Canada and over the age of majority in his/her province/territory of residence. Employees of Sponsor, and Sponsor’s parent and affiliate companies, representatives and agents, as well as family members and the persons with whom they are domiciled with are not eligible to enter this Contest. There is no limit to the number of entries per social account or email address but multiple posts of the same photo or video (and/or of alternate content provided by Sponsor, for entrants using the alternate entry method by the same account will not result in multiple entries or increase chances of winning. The Sponsor will void and duplicate entries and that entrant will be disqualified from the Contest.

3. **Entry Period.** The entry period (“Entry Period”) will begin at approximately at 8:00 am Eastern Time (“ET”) on Monday, October 17, 2022 and will end on Sunday, October 30, 2022 at 11:59 P.M. ET. Sponsor’s (or Sponsor’s designated representative computer is the official time-keeper for the Sweepstakes.

4. **How to Enter.**

- **Via Instagram:** To participate in the Sweepstakes via Instagram, you must have an account with Instagram. If you do not already have an account with Instagram, you may create a free account as instructed by Instagram.com, respectively. To enter the Sweepstakes, during the Entry Period you must: (i) log onto your Instagram account; (ii) Follow @golftown (iii) like the contest post (iv) Tag a friend (the “**Entry**”). ALL ENTRIES MUST BE RECEIVED BY 11:59 P.M. ET on Sunday, October 30, 2022. Although it is free to enter, if you enter using your mobile device, standard message and data charges may be incurred.
- **Via Twitter:** To participate in the Sweepstakes via Twitter, you must have an account with Twitter. If you do not already have an account with Twitter, you may create a free account as instructed by Twitter.com, respectively. To enter the Sweepstakes, during the Entry Period you must: (i) log onto Twitter account; (ii) ensure that your Twitter account is public; (iii) Follow @golftown (iv) Retweet the contest post. (the “**Entry**”). ALL ENTRIES MUST BE RECEIVED BY 11:59 P.M. ET on Sunday, October 30, 2022. Although it is free to enter, if you enter using your mobile device, standard message and data charges may be incurred.
- **Via Facebook:** To participate in the Sweepstakes via Facebook, you must have an account with Facebook. If you do not already have an account with Facebook, you may

create a free account as instructed by Facebook.com, respectively. To enter the Sweepstakes, during the Entry Period you must: (i) log onto your Facebook account; (ii) like the contest post (iii) Comment on the post telling us what club model you have your eye on. (the “**Entry**”). ALL ENTRIES MUST BE RECEIVED BY 11:59 P.M. ET on Sunday, October 30, 2022. Although it is free to enter, if you enter using your mobile device, standard message and data charges may be incurred.

There is no limit to the number of entries per social account or email address. Any other form of entry is void. In the event of a dispute over the identity of an entrant, the authorized account holder of the email address or mobile phone number used to set up the social media account will be deemed to be the entrant. The authorized account holder of an email address shall mean the natural person assigned to such account by the Internet access provider, online service provider, or other organization responsible for assigning email addresses for the domain associated with such account. The authorized account holder of a mobile phone number is the natural person in whose name the phone or telephone number has been issued and to whom services are billed. The potential winner may be required to provide identification sufficient to show that he/she was the authorized account holder of such email address or mobile phone number, as applicable.

Automated and/or repetitive electronic submission of entries (including but not limited to entries made using any script, macro, bot or sweepstakes service will be disqualified and transmissions from these or related email or IP addresses may be blocked. Use of multiple Twitter, Facebook or Instagram accounts to enter will result in disqualification. All entries must be received and recorded during the Entry Period to be eligible for the drawing.

Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to disqualify an entrant or potential entrant who uses his/her account(s) to post inappropriate content or otherwise violates these Official Rules or Facebook, Twitter or Instagram’s Terms of Service or user policies, as applicable, all in Sponsor’s sole determination.

Please note that any normal Internet access and usage charges imposed by your Internet service provider will apply. **By entering, you give Sponsor permission to publish your entry, including your name and/or username, in any publicity or advertisement carried out by the Sponsor in any media without additional compensation or approval.**

5. Prizes and Odds. There are three (3) prizes available to be won, each consisting of one (1) \$500 Golf Town e-gift card. Odds of winning depend on the number of eligible entries received during the Entry Period. **Limit one (1) prize per person per household.**

6. Winner Selection and Notification. The winners will be selected by random drawing from all eligible entries received during the Entry Period. The drawing will be conducted by Sponsor or Sponsor’s representative on Monday October 31, 2022, at approximately 12pm EST at the Sponsor’s office. The potential winners of the Prize will be notified by being tagged on the social media platform which they entered. If a potential winner cannot be reached within two (2) business days of the first notification attempt, that potential winner will be disqualified and an alternate potential winner will be selected from the remaining eligible entries. If the potential winner is found to be ineligible, does not or cannot comply with these Official Rules, or if the Prize notification is returned as undeliverable, the potential winner will be disqualified and an alternate potential winner will be selected.

As a condition of receiving the prize, the potential winner may be required to complete, sign and

return to Sponsor an affidavit of eligibility and liability release and, except where prohibited by law, a publicity release within the time period designated by Sponsor, if Sponsor so requests, in Sponsor's sole discretion. If a potential winner fails to do so, or is found to be ineligible in Sponsor's sole discretion, that potential winner will be disqualified. Prizes will be shipped to winner's home or business address in Canada at Sponsor's expense. It is the winner's sole responsibility to make sure that Sponsor has accurate address information for the winner.

Please note that no entrant is a winner of a prize unless and until such entrant's eligibility has been verified and Sponsor has confirmed such verification to the winner, even if that entrant's name has been publicly posted as a winner prior to completion of the verification process.

7. General. THIS SWEEPSTAKES IS SUBJECT TO ALL APPLICABLE FEDERAL, PROVINCIAL, MUNICIPAL AND LOCAL LAWS AND REGULATIONS. Prizes are non-transferable; no substitutions or exchanges by winner permitted. Sponsor reserves the right, in its sole discretion, to substitute one or more elements of a prize for a prize of equal or greater value. Prizes may not be redeemed for cash value.

Sponsor has not made and is not responsible for, and hereby disclaims, any representation, warranty or guarantee, express or implied, in fact or in law, relative to the prize.

By participating in the Sweepstakes, each entrant agrees for entrant and for entrant's heirs, executors, and administrators to release, indemnify, defend, and hold (a) the Sponsor, its parent companies, subsidiaries, affiliates, promotion agencies and prize suppliers (collectively the "Sweepstakes Entities") and their respective officers, directors, employees and representatives and (b) Twitter harmless from any and all losses, damages, rights, claims, and actions of any kind in connection with the Sweepstakes. By participating in this Sweepstakes, each entrant agrees to abide by and be bound by these Official Rules, and to waive any right to claim any ambiguity or error herein or in the Sweepstakes itself, and to be bound by all actions of the Sponsor and/or Sponsor's representative, whose decisions are binding and final on all matters related to this Sweepstakes. By accepting any prize, winner grants to Sponsor the right to use his/her name, likeness, hometown, and biographical information for any lawful purpose (including but not limited to advertising and promotion), in perpetuity, in any media now known or hereafter developed, without further permission or compensation, except where prohibited by law. By accepting any prize, winner agrees for himself/herself and for his/her heirs, executors and administrators to release, hold harmless, indemnify and defend the Sweepstakes Entities and their respective officers, directors, employees and representatives and Twitter from any and all liability for any loss, harm, damages, costs or expenses, including without limitation property damages, personal injury and/or death, arising out of participating in this Sweepstakes, or the acceptance, possession, use or misuse of any prize, or while preparing for, participating in and/or traveling to or from any prize related activity and claims based on rights of publicity, rights of privacy, defamation or prize delivery.

Sponsor assumes no responsibility or liability for (a) any incorrect or inaccurate registration or entry information, or for any faulty, failed, garbled or jumbled electronic data transmissions; (b) any unauthorized access to, or theft, destruction or alteration of entries at any point in the operation of this Sweepstakes; (c) any technical malfunction, failure, error, omission, interruption, deletion, defect, delay in operation or communications line failure, regardless of cause, with regard to any equipment, systems, networks, lines, satellites, servers, computers or providers utilized in any aspect of the operation of the Sweepstakes; (d) inaccessibility or unavailability of the internet in general or of Twitter, or any change in Twitter's terms of service; or (e) any injury

or damage to participant's or to any other person's computer which may be related to or result from any attempt to participate in the Sweepstakes.

For Quebec residents: Any litigation respecting the conduct or organization of a publicity contest may be submitted to the Régie des alcools, des courses et des jeux for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the board only for the purpose of helping the parties reach a settlement.

8. WAIVER. BY ENTERING THE SWEEPSTAKES, YOU UNDERSTAND AND AGREE THAT ANY SUBMISSION MAY BE REFUSED AS ENTRY TO THIS CONTEST IN THE ABSOLUTE DISCRETION OF THE SWEEPSTAKES, AS DETERMINED BY GOLF TOWN IN ITS ABSOLUTE DISCRETION. EACH PARTICIPANT AGREES TO ABIDE BY THESE OFFICIAL RULES AND THE DECISIONS OF GOLF TOWN WITH RESPECT TO ALL ASPECTS OF THE CONTEST, WHICH ARE FINAL. TO THE EXTENT PERMITTED BY LAW, GOLF TOWN ACCEPTS NO RESPONSIBILITY FOR LOSS, DAMAGE OR CLAIMS CAUSED BY OR RESULTING FROM THE CONTEST AND/OR THE PRIZES. WITHOUT LIMITING THE FOREGOING, GOLF TOWN WILL NOT BE RESPONSIBLE FOR LATE, LOST, ILLEGIBLE, FALSIFIED, INCOMPLETE OR DESTROYED ENTRIES AND ALL SUCH FORMS ARE VOID. THE CONTEST IS SUBJECT TO ALL APPLICABLE FEDERAL, PROVINCIAL AND MUNICIPAL LAWS. GOLF TOWN RESERVES THE RIGHT, IN ITS SOLE DISCRETION, TO CANCEL, TERMINATE, MODIFY OR SUSPEND THE CONTEST SHOULD VIRUS, BUG, NON-AUTHORIZED HUMAN INTERVENTION, FRAUD, OR OTHER CAUSE BEYOND GOLF TOWN'S CONTROL CORRUPT OR AFFECT THE ADMINISTRATION, SECURITY, FAIRNESS, OR PROPER CONDUCT OF THE CONTEST. IN SUCH CASE, GOLF TOWN MAY SELECT THE WINNER FROM ALL ELIGIBLE ENTRIES RECEIVED PRIOR TO AND/OR AFTER (IF APPROPRIATE) THE ACTION TAKEN BY GOLF TOWN. GOLF TOWN RESERVES THE RIGHT, IN ITS SOLE DISCRETION, TO DISQUALIFY ANY INDIVIDUAL WHO TAMPERS OR ATTEMPTS TO TAMPER WITH THE ENTRY PROCESS OR THE OPERATION OF THE CONTEST OR WEBSITE OR VIOLATES THESE TERMS & CONDITIONS. GOLF TOWN HAS THE RIGHT, IN ITS SOLE DISCRETION, TO MAINTAIN THE INTEGRITY OF THE CONTEST, TO VOID ENTRIES FOR ANY REASON, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO: THE USE OF BOTS, MACROS, SCRIPTS, OR OTHER TECHNICAL MEANS FOR ENTERING. ANY ATTEMPT BY AN ENTRANT TO DELIBERATELY DAMAGE ANY WEBSITE OR UNDERMINE THE LEGITIMATE OPERATION OF THE CONTEST MAY BE A VIOLATION OF CRIMINAL AND CIVIL LAWS. SHOULD SUCH ATTEMPT BE MADE, GOLF TOWN RESERVES THE RIGHT TO SEEK DAMAGES TO THE FULLEST EXTENT PERMITTED BY LAW.

9. Privacy Policy Information submitted with an entry is subject to the Privacy Policy stated on the Golf Town website. To read the Privacy Policy, visit: <https://www.golftown.com/en-CA/privacy-policy.html>

RÈGLEMENTS OFFICIELS

Concours «Événement Démo» de Golf Town

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER.

- 1. Conditions générales.** Le concours «**Événement Démo**» de Golf Town (le «Concours») est organisé par Golf Town Ltd., 7777 Weston Road, Suite 900, Woodbridge, Ontario, Canada, L4L 0G9 (le «Commanditaire»). Le Concours est sujet à ces règlements officiels et à toutes les lois fédérales et provinciales applicables. Le Concours n'est aucunement commandité, organisé ou endossé par Twitter ou Instagram (les «Réseaux sociaux»).
- 2. Admissibilité.** Le Concours est ouvert aux résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription au Concours. Les employés du Commanditaire, ses affiliés, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion et ses fournisseurs (dénommés collectivement «Employés») ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes vivant au même domicile que les Employés ne sont pas admissibles au Concours. Il n'y a pas de limite quant au nombre de participations par compte de réseau social ou adresse électronique, mais l'envoi multiple de la même photo ou vidéo (et/ou d'un autre contenu fourni par le commanditaire, pour les participants utilisant la méthode de participation alternative avec le même compte, n'entraînera pas de participations multiples ou n'augmentera pas les chances de gagner. Le Commanditaire annulera toute participation en double et ce participant sera disqualifié du Concours.
- 3. Période.** La période de participation au concours («Période du Concours») débutera approximativement à 8 h 00 (Heure de l'Est) le lundi 17 octobre 2022 et prendra fin le dimanche 30 octobre 2022 à 23 h 59 (Heure de l'Est). L'ordinateur du Commanditaire (ou représentant du commanditaire) représente l'heure officielle du Concours.
- 4. Participation.**
 - **Sur Instagram:** Pour participer au concours par Instagram, vous devez posséder un compte Instagram. Si vous n'avez pas déjà un compte Instagram, vous pouvez en créer un gratuitement en suivant les directives d'Instagram. Pour participer au concours lors de la Période du Concours, vous devez (i) vous connecter dans votre compte Instagram; (ii) suivre @golftown.com; (iii) aimer la publication du concours (iv) identifier un ami («l'inscription»). TOUTES LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD le dimanche 30 octobre 2022 à 23 h 59 (HNE). Bien que la participation est gratuite, si vous utilisez votre appareil cellulaire pour vous inscrire, vous pourrez encourir des frais standards auprès de votre fournisseur de services.
 - **Sur Twitter:** Pour participer au concours par Twitter, vous devez posséder un compte Twitter. Si vous n'avez pas déjà un compte Twitter, vous pouvez en créer un gratuitement en suivant les directives de Twitter. Pour participer au concours lors de la Période du Concours, vous devez (i) vous connecter dans votre compte Twitter; (ii) vous assurer que votre compte Twitter est public; (iii) suivre @golftown (iv) re-tweeter la

publication du concours. **TOUTES LES INSCRIPTIONS DOIVENT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD** le dimanche 30 octobre 2022 à 23 h 59 (HNE). Bien que la participation est gratuite, si vous utilisez votre appareil cellulaire pour vous inscrire, vous pourrez encourir des frais standards auprès de votre fournisseur de services.

- **Sur Facebook:** Pour participer au concours via Facebook, vous devez avoir un compte Facebook. Si vous n'avez pas encore de compte sur Facebook, vous pouvez créer un compte gratuit en suivant les instructions qui se trouvent sur Facebook.com. Pour participer au concours lors de la Période du Concours, vous devez (i) vous connecter à votre compte Facebook; (ii) aimer la publication du concours (iii) commenter le modèle de bâton que vous avez à l'œil («l'inscription»). **TOUTES LES PARTICIPATIONS DOIVENT ÊTRE REÇUES AU PLUS TARD** le dimanche 30 octobre 2022 à 23 h 59 (HNE). Bien que la participation est gratuite, si vous utilisez votre appareil cellulaire pour vous inscrire, vous pourrez encourir des frais standards auprès de votre fournisseur de services.

Aucune limite de soumission par compte de réseau social ou adresse courriel. Toute autre forme de participation est nulle. Advenant le cas d'une mésentente face à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte d'adresse courriel ou du numéro de téléphone utilisé pour créer le compte sera considéré comme étant le participant. Le titulaire autorisé d'un compte d'adresse courriel fait référence à la personne assignée à ce compte par le fournisseur d'accès internet, un fournisseur de service en ligne ou toute autre organisation étant responsable d'assigner des adresses courriel pour le domaine associé à ce compte. Le titulaire autorisé du compte d'un compte de téléphonie cellulaire est l'individu dont le nom a été utilisé pour assigner un téléphone ou numéro de téléphone et qui reçoit la facture cellulaire. Le gagnant potentiel pourrait devoir fournir des preuves d'identité suffisantes afin de démontrer qu'il est le titulaire autorisé du compte de téléphonie mobile ou d'adresse courriel.

Les soumissions d'inscriptions électroniques automatisées et/ou répétitives (incluant, mais sans limitation, les inscriptions générées par script, macro-instruction, robot ou autre service de participation aux concours, ou la publication multiple de la même photo ou vidéo [et/ou de contenu alternatif fourni par le Commanditaire pour les participants utilisant une méthode d'inscription alternative]) seront disqualifiées et les transmissions provenant de ces adresses courriel ou adresses IP seront bloquées. L'utilisation de plusieurs comptes Instagram, Facebook ou Twitter pour s'inscrire entraînera la disqualification du participant. Toutes les inscriptions doivent être reçues et enregistrées pendant la Période du Concours afin d'être admissibles.

Il n'est pas nécessaire de publier de contenu ou de mots-clics additionnels dans votre publication autres que ceux spécifiés ci-dessus, ou dans toute autre publication sur toute plateforme sociale applicable afin de vous inscrire.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion unique, de disqualifier un participant ou participant potentiel utilisant son(ses) compte(s) d'une façon qui contrevient à ces règlements ou aux Termes et conditions d'Instagram, Facebook ou Twitter.

Veillez noter que les frais normaux d'accès et d'utilisation du réseau Internet imposés par votre fournisseur de service en ligne s'appliqueront. **En vous inscrivant au Concours, vous accordez la permission au Commanditaire de publier les renseignements de votre inscription, incluant votre**

nom et/ou nom d'utilisateur Twitter, dans toute publicité ou annonce publicitaire effectuée par le Commanditaire sous toute forme, sans compensation ni approbation supplémentaire.

5. Prix et probabilités de gagner. Il y a un total de trois (3) prix à gagner, qui consistent tous en une (1) carte-cadeau Golf Town de 500 \$ CAD. Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la Période du Concours. **Limite d'un (1) prix par personne par domicile.**

6. Sélection des gagnants et avis. Les gagnants seront tirés au sort par le Commanditaire ou un représentant du Commanditaire pendant la période du concours. Les trois (3) gagnants seront tirés au hasard le lundi 31 octobre 2022 à environ 10 h 00 (HE) aux bureaux du Commanditaire. Les gagnants seront choisis au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues avant 23 h 59 la veille du tirage. Les gagnants potentiels seront avertis par messagerie directe via la plateforme sociale ou courriel utilisé pour la soumission. Si un gagnant potentiel ne peut être rejoint par messagerie directe dans un délai de deux (2) jours ouvrables suivant la première tentative de contact, le gagnant potentiel sera disqualifié et un gagnant potentiel alternatif sera choisi parmi les autres participations valides. Si le gagnant potentiel n'est pas éligible, ne peut se conformer à ces règlements, ou si l'avis ne peut être livré, alors le gagnant potentiel sera disqualifié et un gagnant potentiel alternatif serait sélectionné.

En tant que condition pour recevoir un prix, le gagnant potentiel devra remplir, signer et renvoyer au Commanditaire un affidavit d'admissibilité et décharge de responsabilité qui inclut une question d'aptitude mathématique et, sauf là où la loi l'interdit, une décharge de publicité dans les délais déterminés par le Commanditaire, s'il le demande, à sa seule discrétion. Si un gagnant potentiel ne respecte pas ces conditions, ou s'il est jugé inadmissible à l'entière discrétion du Commanditaire, ce gagnant potentiel sera disqualifié. Les prix seront expédiés au magasin Golf Town le plus près du gagnant, soit de son domicile ou lieu de travail, aux frais du Commanditaire. S'il n'y a pas de magasin dans une distance raisonnable du gagnant, le Commanditaire l'expédiera à l'adresse canadienne fournie par le gagnant. Il incombe au gagnant de s'assurer que le Commanditaire dispose des renseignements exacts de son adresse.

Veuillez noter qu'aucun participant n'est déclaré gagnant d'un prix à moins que son admissibilité n'ait été vérifiée par le Commanditaire et que le Commanditaire n'ait confirmé une telle vérification au participant, même si le nom du participant a été publié publiquement en tant que gagnant avant la fin du procédé de vérification.

7. Généralités. CE CONCOURS EST SUJET À TOUTES LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES, PROVINCIALES, MUNICIPALES ET LOCALES. Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent pas être substitués ou échangés par le gagnant. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer un ou plusieurs éléments d'un prix pour une récompense d'une valeur égale ou supérieure. Les prix ne peuvent pas être échangés pour leur valeur en argent.

Le Commanditaire n'a fait aucune représentation ou garantie de toute sorte, expressément ou tacitement, en fait ou en droit, à l'égard du prix, et décline toute responsabilité à cet égard par la présente.

En participant au Concours, chaque participant accepte en son nom et au nom de ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de décharger, d'indemniser, de défendre

et d'exonérer (a) le Commanditaire, ses sociétés mères, ses affiliés, ses agences de publicité et les fournisseurs du prix (collectivement, les «Entités du Concours») et leurs cadres, directeurs, employés et représentants respectifs et (b) Twitter à l'égard de toute perte, tout dommage, tout droit, toute réclamation et toute action de tout genre en rapport avec le Concours. En participant à ce Concours, chaque participant accepte de respecter et d'être lié par ces Règlements officiels et de renoncer à tout droit de réclamer toute ambiguïté ou erreur dans la présente ou dans le Concours lui-même, et d'être lié par toutes les actions du Commanditaire et/ou de ses représentants, dont les décisions sont finales et exécutoires sur toute matière reliée à ce Concours. En acceptant un prix, le gagnant accorde au Commanditaire le droit d'utiliser son nom, toute ressemblance, le nom de sa ville et ses renseignements biographiques à toute fin légale (incluant, sans limitation, des fins publicitaires et promotionnelles), à perpétuité, sur tout média connu à ce jour ou à venir, sans permission ou compensation supplémentaire, sauf là où la loi l'interdit. En acceptant un prix, le gagnant accepte en son nom et au nom de ses héritiers, exécuteurs et administrateurs de dégager, de tenir indemne et de défendre les Entités du Concours et leurs cadres, directeurs, employés et représentants respectifs contre toute responsabilité à l'égard de toute perte, tout dommage, tout frais ou toute dépense, incluant, sans limitation, les dommages matériels, corporels et/ou tout décès survenant de la participation au Concours, ou de l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix, ou lors de la préparation ou la participation à toute activité reliée au prix et/ou tout déplacement à cet égard, et contre toute réclamation reliée aux droits de publicité ou de protection de la vie privée, ou à la diffamation ou la remise de prix.

Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour (a) tout renseignement incorrect ou inexact relié à l'inscription ou la participation, ou pour toute transmission électronique défectueuse, ratée, tronquée ou mélangée à tout moment dans le cadre de l'opération du Concours; (b) tout accès non autorisé aux renseignements des inscriptions au Concours, ou tout vol, toute destruction ou toute altération de ces renseignements; (c) tout mauvais fonctionnement, toute défaillance, toute erreur, toute omission, toute interruption, toute suppression, tout délai opérationnel ou toute panne des lignes de communication, quels que soient les facteurs de cause, à l'égard de tout équipement, tout système, toute ligne, tout satellite, tout serveur, tout ordinateur ou tout fournisseur de service utilisés dans tout aspect de l'opération du Concours; (d) l'inaccessibilité et l'indisponibilité d'Internet en général; ou (e) tout dommage ou problème causé à l'ordinateur du participant ou celui de toute autre personne, en relation à, ou résultant de, toute tentative de participation au Concours.

Résidents du Québec: Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

- 8. RENONCIATION. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ QUE TOUTE SOUMISSION PUISSE ÊTRE REFUSÉE COMME INSCRIPTION AU CONCOURS À LA DISCRÉTION ABSOLUE DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS, TEL QUE DÉTERMINÉ PAR GOLF TOWN À SA DISCRÉTION ABSOLUE. CHAQUE PARTICIPANT ACCEPTE DE RESPECTER CES RÈGLEMENTS OFFICIELS ET LES DÉCISIONS DE GOLF TOWN À L'ÉGARD DE TOUS LES ASPECTS DU CONCOURS, QUI SONT FINALES. DANS LA MESURE PRÉVUE PAR LA LOI, GOLF TOWN SE DÉCHARGE DE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUTE PERTE, TOUT DOMMAGE OU TOUT LITIGE ENGENDRÉS PAR LE CONCOURS ET/OU LES PRIX, OU EN RÉSULTANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, GOLF TOWN NE SERA PAS RESPONSABLE POUR LES INS-**

CRUPTIONS REÇUES EN RETARD, PERDUES, ILLISIBLES, FALSIFIÉES, INCOMPLÈTES OU DÉTRUITES, LESQUELLES SERONT ANNULÉES ET REFUSÉES. LE CONCOURS EST ASSUJETTI À TOUTES LES LOIS FÉDÉRALES, PROVINCIALES ET MUNICIPALES. GOLF TOWN SE RÉSERVE LE DROIT, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, D'ANNULER, DE METTRE FIN, DE MODIFIER OU DE SUSPENDRE LE CONCOURS SI UN VIRUS OU UN BOGUE INFORMATIQUE, UNE INTERVENTION HUMAINE NON AUTORISÉE, UNE FRAUDE OU TOUTE AUTRE CAUSE AU-DELÀ DU CONTRÔLE DE GOLF TOWN VENAIT À CORROMPRE OU AFFECTER L'ADMINISTRATION, LA SÉCURITÉ, L'IMPARTIALITÉ OU LA BONNE CONDUITE DU CONCOURS. DANS UN TEL CAS, GOLF TOWN POURRAIT SÉLECTIONNER LE GAGNANT PARMIS TOUTES LES INSCRIPTIONS ADMISSIBLES REÇUES AVANT ET/OU APRÈS (SI APPLICABLE) LA PRISE DES MESURES APPROPRIÉES PAR GOLF TOWN. GOLF TOWN SE RÉSERVE LE DROIT, À SA SEULE DISCRÉTION, DE DISQUALIFIER TOUT INDIVIDU QUI SABOTE OU ESSAYE DE SABOTER LE PROCESSUS D'INSCRIPTION, L'OPÉRATION DU CONCOURS OU DU SITE WEB, OU QUI ENFREINT CES MODALITÉS ET CONDITIONS. GOLF TOWN À LE DROIT, À SON ENTIÈRE DISCRÉTION, DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DU CONCOURS, D'ANNULER DES INSCRIPTIONS POUR TOUTE RAISON, INCLUANT, SANS LIMITATION : L'UTILISATION DE ROBOTS INFORMATIQUES, DE MACRO-INSTRUCTIONS OU D'AUTRES MOYENS TECHNIQUES À DES FINS D'INSCRIPTION. TOUTE TENTATIVE INTENTIONNELLE D'UN PARTICIPANT D'ENDOMMAGER LE SITE WEB OU DE PORTER ATTEINTE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DE CE CONCOURS POURRAIT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. ADVENANT UNE TELLE TENTATIVE, GOLF TOWN SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.

9. **Politique de confidentialité.** Les renseignements soumis à travers les inscriptions sont assujettis à la Politique de confidentialité énoncée sur le site Web de Golf Town. Pour la consulter, veuillez vous rendre à l'adresse suivante: <https://www.golftown.com/fr-CA/privacy-policy.html>